

BARQUET
epie

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941, le décret du 18 avril 1961;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église de la Vacherie à Barquet (Eure) figurant au cadastre sous le n° 75 - section E, lieudi "La Vacherie" pour une contenance de 2 ares 15 ca,

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Barquet et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 AVR. 1965
Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

M. QUERRIEN T. S. V. P.

J. Z. 306379 [10716] □ 63 0201 0 06 027 1

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Travaux
et Classements,

Département :
EURE

Commune :
BARQUET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BERNAY

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

